

COMPTE RENDU
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
30 décembre 2019 à 20h30

L'an deux mille dix-neuf, le 30 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Tréminis, s'est réuni, sur la convocation de Frédéric AUBERT, Maire, du 26 décembre 2019.

Présent-e-s : M Frédéric Aubert, Mme Christelle Empeaire, Mme Anne-Marie Fitoussi, M Jean-Pierre Filiâtre, M Frédéric Melmoux, M Claude Morin, M Hervé Robin, Mme Agnès Vallon.

Absent-e-s : Mme Jacqueline Bonnet, Mme Françoise Laurent.

Secrétaire de séance : M Hervé Robin.

La séance est ouverte à 21h00

Approbation du compte-rendu de la séance du 30/12/2019 – Unanimité des membres présents

1/ Choix du mode de transfert de la compétence Eau à La Communauté de Communes du Trièves.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

Le Maire rappelle la délibération du 23/11/2018 par laquelle le Conseil Municipal s'opposait au transfert de la compétence assainissement collectif.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

Le projet de loi « Engagement et proximité » élargit les possibilités d'opposition au transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes qui ne les exercent que partiellement. Selon les termes de l'article 5 (I) du projet de loi, les communes membres d'une communauté de communes « *qui exerce en partie seulement, sur tout ou partie du territoire de ces communes, l'une ou l'autre des compétences eau ou assainissement* », à la date du 5 août 2018, peuvent s'opposer au transfert obligatoire et intégral de ces compétences au 1^{er} janvier 2020. Dans ce cas, le transfert prendra effet au 1^{er} janvier 2026.

Pour activer le report en 2026, au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population doivent délibérer en ce sens avant le 1^{er} janvier 2020.

Les conseils municipaux peuvent donc délibérer sans attendre la promulgation de la loi. Néanmoins, ces délibérations ne sauraient produire leurs effets qu'une fois la loi promulguée.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de ces compétences à la Communauté de communes du Trièves au 1^{er} janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1^{er} janvier 2020 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, du transfert de ces compétences.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} janvier 2020, s'opposer au transfert de ces compétences.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, par 6 voix pour opposition au transfert et 2 voix contre l'opposition

DECIDE de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes du Trièves au 1^{er} janvier 2020 de la compétence Eau Potable au sens de l'article L.2224-71 du Code Général des Collectivités Territoriales et AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2/ Demande de dotation d'équipement aux territoires ruraux -DETR- Financement accessibilité mairie, aménagement salle socio-éducative.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de mise en accessibilité et d'aménagement de la salle de réunion/mariage/socio-éducative :

- Avant-projet : 4620€ HT
- Travaux : 76600€ HT
- Maitrise d'œuvre : 21865€ HT
- Total projet : 103 085€ HT

Monsieur Le Maire rappelle qu'une demande de subvention a été déposée auprès du Département sur la base d'un montant inférieur à celui-ci et qu'il convient de déposer une demande rectificative.

Monsieur Le Maire propose de solliciter l'aide de l'Etat par la dotation aux équipements des territoires ruraux (DETR).

Le Plan de financement pouvant s'établir comme suit :

Département	35%	36 080€
DETR	20%	20 617€
Commune	45%	46 388€
	100%	103 085€

Le Conseil Municipal, après délibération :

- accepte à l'unanimité des membres présents le plan de financement tel que proposé,
- charge et autorise M. Le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'octroi des aides sollicitées et à signer tous les documents qui s'y rapportent.

3/ Demande de réduction de facture Eau/Assainissement 2019.

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier d'un abonné au service de l'eau et de l'assainissement demandant une réduction de sa facture d'eau et d'assainissement.

La demande est motivée par le fait qu'à plusieurs reprises au cours de l'année, l'abonné a été contraint d'évacuer l'eau de ses canalisations avant de pouvoir utiliser l'eau réellement destinée à ses besoins.

La surconsommation est estimée à 11 m3.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu décide à l'unanimité des membres présents

- De réduire la facture d'eau 2018 2019 de l'abonné concerné de 11m3.
- De charger M. le Maire de procéder au remboursement des sommes correspondantes.

4/ Motion forêt en péril.

Nos forêts traversent une crise majeure et leur processus vital est engagé : dérèglements climatiques, tempêtes, incendies, parasites, maladies, sécheresses, dommages causés par les gibiers. Les conséquences budgétaires pour les collectivités sont déjà là mais aussi pour toute l'économie de la filière forêt-bois.

Ce n'est pas la première crise mais contrairement aux précédentes, celle-ci est plus rapide et intense ; elle appelle à un changement radical de positionnement de tous les acteurs liés à la forêt.

Nous sommes aujourd'hui dans une cascade d'incertitudes scientifiques, climatiques et techniques. Mais incertitude ne veut pas dire inaction, bien au contraire. Il ne faut pas craindre d'expérimenter, d'innover et d'intervenir collectivement pour adapter et sauvegarder nos forêts. Il y a déjà des solutions.

La Fédération Nationale des Communes forestières décide d'interpeller solennellement l'Etat afin de lui demander d'organiser dans le meilleur délai la tenue d'assises de la forêt réunissant spécialistes et acteurs sans discrimination aucune, afin de :

- Recueillir l'ensemble des reconnaissances sur l'évolution des forêts
- Définir un plan de sauvegarde des forêts françaises, tant au niveau de la dynamique territoriale que financière

La mobilisation de son réseau pour des actions d'information et d'alerte sera organisée sur tout le territoire national auprès des Préfets, des parlementaires et des élus locaux, ainsi que des associations de protection de l'environnement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de soutenir la motion adoptée par le Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Communes forestières concernant la tenue d'assises de la forêt et de définir un plan de sauvegarde des forêts françaises, tant au niveau de la dynamique territoriale que financière.

5/ Remboursement avance de frais

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les justificatifs d'avance de frais qu'il a engagés pour l'achat de roues neige pour le véhicule des services techniques et la reproduction de clés.
Leur montant s'élève à 219€.

Après avoir examiné les justificatifs de paiement et de livraison présentés, Le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité des membres présents le remboursement de 219€ à M. Frédéric AUBERT

6/ Décision modificative de crédits n°1 – Budget Eau et Assainissement

Dans le cadre de la régularisation des opérations d'amortissement, il est proposé au Conseil Municipal les mouvements de crédits ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 023 : Virement à section investis.		1060		
D 673-0/042 : Titres annulés (sur ex. ant.)		950		
R 7811-0/042 : Rep./amort. des immo. incorp.				2010
INVESTISSEMENT				
D 281531-0/040 : Réseaux d'adduction d'eau		2010		
R 021 : Virement section exploitation				1060
R 139118-0/040 : Autres				950
TOTAL	0	4020	0	4020

Après délibération, Le Conseil Municipal approuve la décision modificative de crédits à l'unanimité des membres présents.

La séance est clôturée à 22h15

Le Maire,
Frédéric AUBERT

